

Vallée Sud
Grand Paris

VALLEE SUD – GRAND PARIS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

ARRETE N°A 19/2018

Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Clamart

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5219-5 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), ayant notamment supprimé le coefficient d'occupation des sols ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des Etablissements Publics Territoriaux ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil de Territoire le 12 juillet 2016 et mis à jour par arrêté n°A 10/2017 du 28 février 2017 ;

VU l'arrêté n°A 65/2017 du 27 octobre 2017 portant engagement de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Clamart ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 19 mars 2018 désignant Monsieur François HUET, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris est compétent pour conduire la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Clamart ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Clamart, du **lundi 14 mai 2018 au mardi 12 juin 2018 inclus**, soit pendant 30 jours consécutifs ;

Article 2 : La modification n°1 du PLU de la commune de Clamart a notamment pour objectifs :

- o d'adapter finement le zonage et de modifier certaines règles d'utilisation du sol notamment au regard des propositions issues de l'étude urbaine du CAUE 92 sur les avenues et leurs abords et dans le secteur Galvents-Corby ;
- o d'élaborer des préconisations en termes d'aménagement et d'embellissement à l'échelle du grand paysage ;
- o d'affiner le règlement du PLU sur des secteurs de projet à enjeu urbain fort et sensible ;
- o de préciser certains points du règlement pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- o de rectifier des erreurs matérielles.

Article 3 : Monsieur François HUET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches, sur les panneaux municipaux de la Ville de Clamart, au siège social et au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris situés respectivement place de l'Hôtel de ville à Antony (92160) et 28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses (92260), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis sera également mis en ligne sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris www.valleesud.fr et de la Ville de Clamart www.clamart.fr.

Une copie de cet avis sera annexée au dossier d'enquête publique ;

Article 5 : Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et du Logement de Clamart (Centre administratif 1-5, av. Jean Jaurès, 92140) pendant la durée de l'enquête, **du 14 mai 2018 au 12 juin 2018 inclus**, les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h, les mardi et jeudi de 13h30 à 17h30 et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le projet de PLU :

- sur le registre d'enquête publique à la Direction de l'Urbanisme et du Logement de Clamart (Centre administratif 1-5, av. Jean Jaurès, 92140) aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur mentionnées à l'article 6 du présent arrêté,
- par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : modificationpluclamart@valleesud.fr ;
- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
Modification n°1 du PLU
Direction de l'Urbanisme et du Logement de Clamart
Centre administratif, 1-5, avenue Jean Jaurès
92140 CLAMART

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.clamart.fr et de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris à l'adresse suivante : www.valleesud.fr. Il sera également consultable depuis un poste informatique situé au 3^{ème} étage du Centre administratif (1-5, av. Jean Jaurès, 92140).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables à la Direction de l'Urbanisme et du Logement de Clamart (Centre administratif 1-5, av. Jean Jaurès, 92140) durant l'enquête publique du lundi au vendredi aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris www.valleesud.fr dans les meilleurs délais.

Article 6 : Le commissaire enquêteur tiendra des permanences à la Direction de l'Urbanisme et du Logement de Clamart (Centre administratif 1-5, av. Jean Jaurès, 92140) pour recevoir les observations écrites ou orales et répondre aux demandes d'information du public aux dates et heures suivantes :

- **lundi 14 mai de 9H à 12H**
- **jeudi 31 mai de 14H30 à 17H30**
- **samedi 9 juin de 9H à 12H**
- **mardi 12 juin de 14H30 à 17H30**

Article 7 : Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès de l'autorité compétente, responsable du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur Jean-Didier Berger, Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris, par l'intermédiaire de la Direction de l'Urbanisme et du Logement de Clamart (Centre administratif 1-5, av. Jean Jaurès, 92140) aux horaires habituels d'ouverture du service.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des éventuels documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris ou son représentant en présence du Maire de la ville ou son représentant afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.
Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public. Les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
Le Commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris, au Maire de Clamart et au Préfet des Hauts-de-Seine.

Article 11 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture, au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris situé 28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses (92260), à la Direction de l'Urbanisme et du Logement de Clamart (Centre administratif 1-5, av. Jean Jaurès, 92140) aux jours et heures mentionnés à l'article 5, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Clamart www.clamart.fr et sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris www.valleesud.fr.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

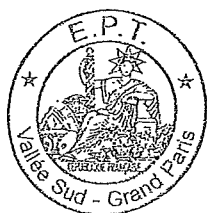
Article 12 : Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris pourra décider, s'il y a lieu, d'apporter des rectifications au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Clamart. Le Conseil de territoire de Vallée Sud - Grand Paris se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Clamart.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- à Monsieur le Maire de Clamart,
- à Monsieur le Commissaire enquêteur,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Antony le, 10 AVR. 2018



Le Président de l'Etablissement Public Territorial
Vallée Sud - Grand Paris,

Jean-Didier BERGER